

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

M. Boucard, M. Pradié, M. Ferrara, M. Kamardine, M. Sermier, M. Viry, M. Descoeur, M. Dive,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss et M. Perrut

ARTICLE 51

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à organiser la privatisation de la Française des Jeux (FDJ) dont l'État est actionnaire majoritaire à hauteur de 72 %.

Or, privatiser la FDJ revient à renoncer à une manne financière importante, ce qui va à l'encontre des intérêts de l'État et des Français.

En effet, la FDJ est une entreprise rentable qui constitue une véritable richesse pour les finances publiques.

De plus, La FDJ finance également 80 % du Centre National de Développement du Sport (CNDS). En 2017, ce sont près de 230 millions d'euros qui ont été redistribués à des clubs sportifs permettant le développement d'infrastructures sportives rendant le sport accessible à tous partout. Par ailleurs, ce rôle de partenaire de la vie associative a pour conséquence de développer l'économie locale et d'être créateur d'emploi.

Enfin, ce choix de privatisation va marquer une accélération de la politique commerciale offensive menée par la FDJ, aujourd'hui encadrée par l'État. La future FDJ privatisée risque de développer une politique plus agressive conduisant au développement d'addictions chez certains joueurs, posant ainsi des problèmes de santé publique notamment chez les mineurs.